

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====
Séance du 03 juillet 2014 à 20 h 00

L'an deux mil quatorze le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire.

Présents : Christophe AHUIR - Laurence AUGRAIN - Marie-France BAUCHER -
Gérard BÉDUBOURG - Daniel BORDIER - Dany BORDIER -
Clarisse BROUSTAUD - Richard CHATELLIER - Noëlle COURTAULT -
Didier DARNIGE - Nicolas DELBARRE-CAUX - Corine FOUGERON -
Christophe GUYON - Emmanuelle LOUAIL - Cyrille MARTIN - Aline MÉRY -
René PINON - Muriel REGNIER - Romaric ROCHETTE - Jean-Louis ROGUET -
Marie-France TASSART - Danielle VERGEON - Catherine WOLF

Excusés : Alain BUONOMANO - Françoise DUBOIS - Karine FLAGELLE - Valérie GLON

Absent : NEANT

Pouvoirs :

- de Alain BUONOMANO	à Corine FOUGERON
- de Françoise DUBOIS	à Marie-France TASSART
- de Karine FLAGELLE	à Daniel BORDIER
- de Valérie GLON	à René PINON

Secrétaire : Clarisse BROUSTAUD

Date de la convocation : 25 juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de Conseillers présents 23

Délibération n°72/2014

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RESTAURATION
DES VITRAUX DES EGLISES ET TRAVAUX DIVERS SUR
BATIMENTS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le vote du budget et les crédits inscrits à la ligne budgétaire 2131817 « Vitraux de l'église de Nazelles »,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de retenir les offres suivantes dans le cadre de la réalisation des travaux de « restauration de la verrière XVIe de l'Eglise Saint Pierre de Nazelles » :

<i>Lot 01 « Maçonnerie – Pierre de Taille » :</i>	HORY-CHAUVELIN	(10 408,30 € TTC)
<i>Lot 02 « Traitement de la pierre » :</i>	BOIS et SEDILLE	(3 990,00 € TTC)
<i>Lot 03 « Couverture » :</i>	MERLOT	(2 680,80 € TTC)
<i>Lot 04 « Vitrail » :</i>	DEBITUS	(35 568,00 € TTC)

Article 2 : de retenir les offres suivantes dans le cadre de la réalisation des travaux de « restauration des vitraux XIX^e et plus récents et de la verrière XVIe de l'Eglise Saint Symphorien de Négron » :

<i>Lot 01 « Maçonnerie – Pierre de Taille » :</i>	HORY-CHAUVELIN	(34 108,33 € TTC)
<i>Lot 02 « Traitement de la pierre » :</i>	BOIS et SEDILLE	(10 080,00 € TTC)
<i>Lot 03 « Couverture » :</i>	MERLOT	(8 102,64 € TTC)
<i>Lot 04 « Vitrail » :</i>	VITRAIL FRANCE	(53 592,63 € TTC)

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Délibération n°73/2014 **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article unique : de soutenir les demandes de l'Association des Maires de France (AMF) ainsi qu'il suit :

- *réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- *arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*

- *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

**Délibération n°74/2014 TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE
D'INDRE-ET-LOIRE**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEIL validés par Arrêté inter préfectoral du 15 avril 2011,
Vu le règlement d'usage de la compétence « Eclairage public » voté par le Comité Syndical du SIEIL,
Vu l'audit du patrimoine « éclairage public » de la commune réalisé par NOCTABENE le 18 octobre 2010,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de transférer au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) la compétence « Eclairage public » de la commune dans les conditions susvisées.

Article 2 : précise que le transfert de cette compétence prendra effet le 1^{er} septembre 2014.

Article 3 : précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité Syndical.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°75/2014 ADMISSION EN NON VALEUR « SN AFFUT 41 »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 23, CONTRE : 00, ABSTENTION : 04

Décide

Article 1 : d'admettre en non-valeur la créance de la « SN AFFUT 41 » à hauteur de 11 408,28 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°76/2014

ASSOCIATION « CHORALE DU VAL DE CISSE »
SUBVENTION CHEF DE CHŒUR ANNEE SCOLAIRE
2014-2015

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 6574 « subventions aux associations »,
Vu la demande de ladite association,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'attribuer à l'Association « *Chorale du Val de Cisse* », une subvention complémentaire de 350 euros suite à l'arrivée d'un nouveau Chef de Chœur rémunéré, pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°77/2014

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de demander son concours à Monsieur Patrice GENDRE, Receveur Municipal de la Commune de Nazelles-Négron, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 01 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : d'accorder à ce dernier une indemnité de conseil au taux de 50 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 04 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°78/2014 CAMPING / RASSEMBLEMENT DE 2 CV

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de voter un tarif forfaitaire dans le cadre du rassemblement de Citroën 2 CV les 04, 05 et 06 juillet prochain au camping municipal des Pâtis ainsi qu'il suit : *01 emplacement accueillant 02 véhicules, 02 tentes et 04 campeurs sera facturé 10,00 € par nuit.*

Article 2 : d'abroger la délibération n°62/2014 du 05 juin 2014.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°79/2014 EXERCICE 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°04

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver des virements et inscriptions de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2014 ainsi qu'il suit :

N°	OPERATION	IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
		Nature	Fonction		
1	Recette	775	71ATM	Produits de cessions d'immobilisations	- 1 320 €
2	Recette	Chap. 041 Art. 1341	824URB	DGE	+ 7 397 €
3	Dépense	Chap. 041 Art. 1331	824URB	DETR	+ 7 397 €
4	Dépense	165	71LOG	Dépôts et cautionnements reçus	+ 700 €
5	Dépense	6542	90IND	Créances éteintes	+ 11 500 €
6	Dépense	022	01NA	Dépenses imprévues	- 12 820 €
7	Dépense	020	01NA	Dépenses imprévues	- 700 €

Article 2 :

d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente séance du Conseil Municipal a donné lieu à 8 délibérations numérotées de 72 à 79 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Marie-France BAUCHER

Didier DARNIGE

Clarisse BROUSTAUD

Christophe AHUIR

Daniel BORDIER

Laurence AUGRAIN

Cyrille MARTIN

Danielle VERGEON

Gérard BÉDUBOURG

Noëlle COURTAULT

Jean-Louis ROGUET

Muriel REGNIER

Dany BORDIER

Catherine WOLF

Emmanuelle LOUAIL

Christophe GUYON

Nicolas DELBARRE-CAUX

Aline MÉRY

René PINON

Marie-France TASSART

Corine FOUGERON

Romaric ROCHETTE

